

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2020 DELIBERATION N° 2020-76

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Claudine CHAPRON, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

<u>Absents ou excusés ayant donné pouvoir</u>: Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Christine GLEMAIN, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Fabrice MORETTI.

Prime exceptionnelle COVID 19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de CENON afin de valoriser un surcroît de travail significatif en présentiel, durant cette période, **au profit des agents mentionnés ci-dessous,** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée au regard des sujétions suivantes :

- o missions ville propre et entretien des espaces verts (interventions de sécurité)
- o logistique : approvisionnement des services en matériels et EPI
- o courrier
- o missions d'accueil Etat civil
- o missions des agents des cimetières
- o entretien des bâtiments communaux ouverts,
- o conciergerie des bâtiments accueillant du public (site hôtel de ville)
- o entretien des locaux accueillant dans les écoles les enfants de personnels prioritaires (soignants...)
- o missions de médiation sociale et technique

Un montant de 18 € sera octroyé par jour travaillé, le montant de la prime est plafonné à 500,00€. Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020, elle est non soumise à l'impôt sur le revenu et exonérée de cotisations et de contributions.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

35 voix pour 0 abstention 0 voix contre

- prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime exceptionnelle Covid 19.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200701-2020-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020 Publication : 02/07/2020 Le Maire

Jean-François EGRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.